Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D59_26-DE

Commune de le PALAIS BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY,

Était excusé : Emmanuel TYREL DE POIX,

Secrétaire de séance : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **18** Représenté : **4** Votants : **22**

Délibération n° 059-26

FINANCES : Attributions des subventions aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-25 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu le budget annexe du Port pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la commission Culture Patrimoine, Vie associative et Communication en date du 5 mai 2026 ;

Vu les échanges intervenus lors de la réunion de travail du 16 juin 2026 ;

Considérant que les associations participent activement à l'animation, au développement culturel, sportif, social, éducatif, environnemental et solidaire de la commune ;

Considérant que les demandes de subventions pour l'année 2026 ont été examinées par thématique, au regard notamment de l'intérêt général des actions proposées, de leur contribution à la vie locale, de la cohérence du projet associatif, de la situation financière des structures et de l'utilisation des subventions antérieurement attribuées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des subventions attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que les crédits prévus aux budgets primitifs 2026 permettent l'attribution de subventions dans le respect de l'équilibre financier de la commune et du Port ;

Considérant que les subventions attribuées constituent des contributions facultatives accordées par la collectivité, justifiées par un intérêt général local, et destinées à soutenir les actions, projets ou activités des organismes bénéficiaires ;

Considérant que toute subvention dont le montant annuel dépasse le seuil réglementaire de 23 000 euros devra donner lieu à la conclusion d'une convention avec l'association bénéficiaire, précisant notamment l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation, ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ;

Considérant que, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D59_26-DE

Considérant que les élus intéressés à une association bénéficiaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ne doivent pas prendre part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention concernée ;

Considérant que les retraits, absences de participation au débat ou au vote, ainsi que les modalités de vote, devront être mentionnés au procès-verbal de séance ;

Considérant que les tableaux sous-mentionnés précisent, pour chaque association bénéficiaire, le montant proposé et le budget d'imputation ;

Sport & Loisirs :

Monsieur le Maire indique que Béatrice TERRIEN, Jérôme HAYS, Mewen BAUCHY et Charles ROUSSETTE ne prennent pas part aux votes.

AMICALE DES BOULES	**200 €**	Subvention d'équipement : Refaire des toilettes sèches
ASBI	**5 500 €**	Subvention de fonctionnement
BELLE ILE POUSSE PIEDS	**200 €**	Subvention de fonctionnement
TEAM BELLE ILE	**2 000 €**	Subvention de fonctionnement
TENNIS CLUB	**1 250 €**	Subvention de fonctionnement
VELO CLUB	**1 000 €**	Subvention de fonctionnement
	1 000 €	Subvention spécifique : Pour la Course "23ème Tour de Belle Ile" (26.09.26)
TOTAL	**11 150 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 votants), décide :

- **D'attribuer aux associations communales à vocation sportives et de loisirs, pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement, spécifique et d'équipement telles que précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 11 150 € ;**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, aux comptes budgétaires appropriés, notamment au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement, et, le cas échéant, aux imputations d'investissement applicables pour les subventions d'équipement ;**
- **De préciser que le versement des subventions est subordonné à la production, par les associations bénéficiaires, de tout document requis par la réglementation en vigueur ou demandé par la commune ;**
- **De préciser que les élus intéressés à une association bénéficiaire ne prennent pas part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention concernée, les retraits ou non-participations étant mentionnés au procès-verbal de séance ;**
- **Que Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, notifications, courriers, certificats administratifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Art & culture :

Monsieur le Maire indique que Béatrice TERRIEN, Jérôme HAYS, Martine COLLIN, Francis VILLADIER et lui-même ne prennent pas part au vote.

ACT-MEIZAD	**1 000 €**	Subvention de fonctionnement
AMABI	**1 500 €**	Subvention de fonctionnement
BELLE ILE EN RIRE	**3 500 €**	Subvention Spécifique : "Les années 90" le 13/08/26 + Patinoire du 13/12/26 au 03/01/27 + pièce de théâtre
CANTABELL'ILE	**400 €**	Subvention de fonctionnement
FESTIVAL LYRIQUE INTERNATIONAL DE BELLE-ILE = LYRIQUE EN MER	**5 000 €**	Subvention de fonctionnement
FOYER SOCIO CULTUREL	**5 500 €**	Subvention de fonctionnement
L'EPERLUETTE	**500 €**	Subvention de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D59_26-DE

LA PUCE A L'OREILLE	1 350 €	Subvention de fonctionnement
LES GUERVEUR	3 000 €	Subvention de fonctionnement : 2 000€ Subvention Exceptionnelle : 1 000€ "célébration du centenaire de la fanfare"
LES TEMPESTAIRES	1 250 €	Subvention de fonctionnement
LUDOTHEQUE "JEU, TU, ILE"	100 €	Subvention de fonctionnement
MYSTERES DE L'OUEST	1 000 €	Subvention spécifique : "Bal du Printemps"
PLAGES MUSICALES A BELLE ILE (EN BANGOR)	4 000 €	Subvention de fonctionnement
SOCIETE HISTORIQUE	500 €	Subvention de fonctionnement
TERRAIN DE JEUX	250 €	Subvention de fonctionnement
TIGUIDI	3 500 €	Subvention spécifique : Emulsion #2 : festival gastronomique (23 et 24 mai 2026) et Belle Ile en Gravel #3 : évènement sportif
VINDILIS	2 000 €	Subvention de fonctionnement
TOTAL	34 350 €	

Après en avoir délibéré et vote la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer aux associations communales à vocation artistique et culturelle, pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement et spécifique telles que précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 34350 €.**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, aux comptes budgétaires appropriés, notamment au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement, et, le cas échéant, aux imputations d'investissement applicables pour les subventions d'équipement ;**
- **De préciser que le versement des subventions est subordonné à la production, par les associations bénéficiaires, de tout document requis par la réglementation en vigueur ou demandé par la commune ;**
- **De préciser que les élus intéressés à une association bénéficiaire ne prennent pas part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention concernée, les retraits ou non-participations étant mentionnés au procès-verbal de séance ;**
- **Que Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, notifications, courriers, certificats administratifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<u>Santé, Solidarité & Action sociale :</u>

Monsieur le Maire indique que Soazig LANCO, Noëlle BONNARD, Jérôme HAYS et Trestan BOYER ne prennent pas part au vote.

AMDBI	7 000 €	Subvention d'équipement : Achat d'une voiture électrique
AMICALE DES POMPIERS	340 €	Subvention de fonctionnement : achat de calendriers
ENTRE DANS LA RONDE	0 €	Compétence CCBI
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	0 €	Pas d'intervention sur Belle-Ile
PERINAT A BELLE ILE	0 €	Compétence CCBI
RESTOS DU CŒUR	3 000 €	Subvention de fonctionnement
TOTAL	10 340 €	

Après en avoir délibéré et vote la majorité des suffrages exprimés (13 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer aux associations communales à vocation de santé, solidarité et action sociale pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement et d'équipement telles que précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 10 340 €.**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, aux comptes budgétaires appropriés, notamment au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement, et, le cas échéant, aux imputations d'investissement applicables pour les subventions d'équipement ;**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D59_26-DE

- De préciser que le versement des subventions est subordonné à la production, par les associations bénéficiaires, de tout document requis par la réglementation en vigueur ou demandé par la commune ;
- De préciser que les élus intéressés à une association bénéficiaire ne prennent pas part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention concernée, les retraits ou non-participations étant mentionnés au procès-verbal de séance ;
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, notifications, courriers, certificats administratifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nature & Environnement :

Monsieur le Maire indique que Béatrice TERRIEN ne prend pas part au vote.

A.P.C.A.N.B.I. (Abeille Noire)	**600 €**	Subvention de fonctionnement
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE BELLE ISLE	**700 €**	Subvention d'équipement : Achat de filtres solaires pour éclipse de soleil du 12/08/26
CPIE - Pépinière pédagogique	**8 300 €**	Convention de partenariat sur 3 ans
DE LA TERRE A LA CASSEROLE (TàC)	**200 €**	Subvention de fonctionnement
DU GRAIN AU PAIN	**500 €**	Subvention Spécifique : remise en culture de 2ha
TOTAL	**10 300 €**	

Après en avoir délibéré et vote la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'attribuer aux associations communales en lien avec la nature et l'environnement pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement, spécifique et d'équipement telles que précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 10 300 €.
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, aux comptes budgétaires appropriés, notamment au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement, et, le cas échéant, aux imputations d'investissement applicables pour les subventions d'équipement ;
- De préciser que le versement des subventions est subordonné à la production, par les associations bénéficiaires, de tout document requis par la réglementation en vigueur ou demandé par la commune ;
- De préciser que les élus intéressés à une association bénéficiaire ne prennent pas part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention concernée, les retraits ou non-participations étant mentionnés au procès-verbal de séance ;
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, notifications, courriers, certificats administratifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autres :

L'ECOLE DU CHAT	**500 €**	Subvention de fonctionnement
LE SOUVENIR Français	**150 €**	Subvention de fonctionnement
TOTAL	**650 €**	

Après en avoir délibéré et vote la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'attribuer aux associations « L'école du Chat » et « le souvenir Français » pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement telles que précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 650 €.
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, aux comptes budgétaires appropriés, notamment au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement, et, le cas échéant, aux imputations d'investissement applicables pour les subventions d'équipement ;
- De préciser que le versement des subventions est subordonné à la production, par les associations bénéficiaires, de tout document requis par la réglementation en vigueur ou demandé par la commune ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D59_26-DE

- **De préciser que les élus intéressés à une association bénéficiaire ne prennent pas part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention concernée, les retraits ou non-participations étant mentionnés au procès-verbal de séance ;**
- **Que Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, notifications, courriers, certificats administratifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Vies Scolaires (écoles et collèges) :

COLLEGE SAINTE CROIX	**1 040 €**
COLLEGE MICHEL LOTTE	**240 €**
ECOLE SAINTE ANNE - APEL	**3 000 €**
ECOLE POUMET - AMICALE LAIQUE	**4 500 €**
TOTAL	**8 780 €**

Après en avoir délibéré et vote la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer aux amicales des écoles et aux collèges, pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement telles que précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 8 780 €.**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, aux comptes budgétaires appropriés, notamment au compte 65748 pour les subventions de fonctionnement, et, le cas échéant, aux imputations d'investissement applicables pour les subventions d'équipement ;**
- **De préciser que le versement des subventions est subordonné à la production, par les associations bénéficiaires, de tout document requis par la réglementation en vigueur ou demandé par la commune ;**
- **De préciser que les élus intéressés à une association bénéficiaire ne prennent pas part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention concernée, les retraits ou non-participations étant mentionnés au procès-verbal de séance ;**
- **Que Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, notifications, courriers, certificats administratifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire tient à souligner que si certains montants ne correspondent pas aux demandes, des aides matérielles sont apportées : prêts de salles ou d'espace public, scène, chaises et bancs, tables, barrières, personnel mis à disposition pour l'installation, le démontage et la sécurité des avant, pendant et après les événements en fonction des besoins. Ces aides matérielles représentent un apport non négligeable à la tenue de ces différents événements.

Associations à vocation maritime :

Monsieur le Maire indique que Béatrice TERRIEN, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Jean-Luc GUENNEC et Charles ROUSSETTE ne prennent pas part au vote.

YATCHING CLUB (LA BELLILOISE)	**2 000 €**	Subvention d'équipement : Changement des voiles, de la bôme et du gréement dormant
LES AMIS DE GWENNILI	**590 €**	Subvention de fonctionnement
LES AMIS DU DUBARRE ET CORVIC	**1 600 €**	Subvention de fonctionnement
SNSM	**3 000 €**	Subvention d'équipement : Changement de la pompe eau de mer, remplacement des vannes et clapets sur le circuit d'assèchement, travaux de peinture et antifouling, révision gilets de sauvetage, mise à sec, travaux sur la coque
VOILES SANS FRONTIERES (lien entre l'école Poumet et l'école de Mondé)	**1 000 €**	Subvention spécifique : Selon délibération n° 062-25 du 31/07/25
TOTAL	**8 190 €**	

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D59_26-DE

Après en avoir délibéré et vote la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'attribuer aux associations à vocation maritime, pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement telles que précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 8 190 €.
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe du port de l'exercice 2026, notamment au compte 6588, sous réserve de l'imputation comptable retenue par le service finances ;
- De préciser que le versement des subventions est subordonné à la production, par les associations bénéficiaires, de tout document requis par la réglementation en vigueur ou demandé par la commune ;
- De préciser que les élus intéressés à une association bénéficiaire ne prennent pas part au débat ni au vote relatif à l'attribution de la subvention concernée, les retraits ou non-participations étant mentionnés au procès-verbal de séance ;
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, notifications, courriers, certificats administratifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)